

1. CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Certains frais de fonctionnement sont couverts dans le cadre du contrat d'association par l'Etat et les collectivités publiques. Cette note vous précise les modalités de la participation financière qui vous est demandée au titre des frais directement engagés.

- 1.1 La contribution familiale** est fixée par le Conseil d'Administration du Centre Madeleine Daniélou dans le cadre strict de la Loi Debré. Elle participe aux investissements immobiliers nécessaires à la mise aux normes et la rénovation de notre établissement ainsi qu'aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Les cotisations aux instances de l'enseignement catholique sont incluses dans la contribution familiale.

Tarifs Annuels	
Contribution familiale	3.370 €
	3.370 €

L'assurance scolaire obligatoire est incluse dans la contribution familiale. Elle couvre votre enfant, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, dans le monde entier, 365 jours par an, 24h/24 :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires *à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir.

1.2 Autres frais annuels obligatoires liés aux activités intégrées au projet éducatif

Les voyages d'Etude sont facturés en septembre avec les frais de scolarité sur une base estimative, régularisée après la réalisation du voyage. Un acompte de 200 € est demandé à l'inscription/ réinscription. En cas d'annulation d'un voyage par la famille, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

		Prépas Littéraires	Prépas ECG
Session hors les murs et activités de services solidaires		160 €	160 €
Journée d'Accueil - 1 ^{ère} Année	(1)	90 €	90 €
Voyage d'Etude - 1 ^{ère} Année	(2)	900 €	750 €
Voyage d'Etude - 2 ^{ème} Année	(2)	250 €	400 €

(1) Estimation qui sera ajustée courant septembre 2026

(2) Estimation qui sera ajustée courant octobre 2026 et régularisée au 2^e trimestre 2026-2027

Les activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée etc...) seront facturées dès leur concrétisation.

En cas de perte ou de casse, le nouveau badge scolaire permettant l'accès à l'établissement et au self sera facturé 20 euros.

1.3 Réduction pour les familles nombreuses

Les familles scolarisant plusieurs enfants au centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension : 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant et 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant.

2. RESTAURATION : TARIFS ANNUELS

Tous les étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou.

		Prépas 1ère année	Prépas 2ème année
Demi-pension		1.490 €	1.280 €
Dîners (5 soirs)	(3)	1.490 €	1.280 €

(3) Tarif dégressif en fonction du nombre de repas

Tous les élèves de Prépas ont la possibilité de dîner au restaurant scolaire sur inscription en début d'année. Tout dîner exceptionnel sera facturé 10 euros.

En cas de fermeture de classe ou d'obligation sanitaire de réduire les jours de cantine tout comme en cas de longue absence (supérieure à 15 jours consécutifs et avec certificat médical), un montant forfaitaire de 3,80 euros sera remboursé par repas non consommé.

P.A.I. Alimentaire: pour les étudiants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé avec l'établissement (situation médicale spécifique), un droit d'admission quotidien sera facturé au tarif de 4 euros.

3. ENTRAIDE – SOLIDARITE, BOURSES, AIDES A LA DEMI-PENSION ET AUX CONCOURS

Les moyens financiers ne doivent pas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Il existe plusieurs dispositifs dont la caisse d'entraide à la scolarité :

Les bourses du CROUS de l'Académie de Versailles accordées aux familles remplissant les conditions de ressources (dossier à faire par les familles ou l'étudiant).

- **L'aide à la demi-pension, financée par la région Ile de France** (lycée et prépas), selon votre quotient familial annuel inférieur ou égal à 10 140€, (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Les familles peuvent calculer le montant de l'aide régionale à la demi-pension en fonction de leur quotient familial et obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire, en allant sur le site : <https://calculette-qf.iledefrance.fr>

Cette attestation sera à transmettre par mail à la comptabilité famille pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension correspondante, avant le 15 septembre 2026.

- **L'aide régionale aux frais de concours CPGE** : pour un quotient familial inférieur ou égal à 10 140€, cette aide est de 325 € par concours, dans la limite de 3 concours par élève, soit une aide maximale de 975€.

- **L'aide de la caisse d'entraide de Daniélou** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude confidentielle des dossiers. Une réduction sur la contribution des familles est accordée sous condition des ressources de la famille dont le **quotient familial annuel est inférieur à 15.000 euros**. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Daniélou ou sur simple demande par e-mail auprès de Virginie Guillemette. Ils devront être rendus avant le 15 septembre 2026. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel en cas de difficultés financières soudaines.

Contact Aide à la scolarité Daniélou : Virginie Guillemette, Directrice Administrative et Financière - virginie.guillemette@danielou.org

Afin de vivre notre projet d'établissement dans la solidarité avec nos familles, le CMD continue sa campagne de dons (déductibles fiscalement). Nous vous remercions d'avance pour votre solidarité et votre générosité. Vous pouvez vous connecter sur notre page de collecte en ligne sur le site [HelloAsso Centre Madeleine Daniélou - Caisse d'entraide](https://www.helloasso.com/associations/cmd-centre-madeleine-danielou/collections/casse-dentraide)

Au cours de l'année 2025-2026, la caisse d'entraide du CMD a pu aider 31 jeunes pour un montant total d'aide de 31.865 €.

4. MODALITES DE FACTURATION

Votre facture est mise à votre disposition sur votre espace numérique **Ecole Directe** (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre 2026. Pour les nouvelles familles, vous recevrez vos identifiants de connexion par mail fin Août. Cette facture annuelle reprend les frais liés à la scolarité, connus à la rentrée, et sera éventuellement complétée pendant l'année par des factures complémentaires (cf. autres frais annuels).

4.1. Formalités d'inscription

La famille règle pour chaque enfant :

- **Frais d'inscription** de 100 €, versés au moment du dépôt de dossier, cette somme reste acquise à l'établissement.
- **Acompte** d'un montant de 300 euros par élève, exigible lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit de la facture de scolarité annuelle 2026-2027. En cas de désistement après le 18 juillet 2026, cet acompte reste acquis à l'établissement.

4.2. Modalités de réinscription

Un acompte de 300 € par élève est exigible lors de la réinscription en seconde année (à partir de juillet). Il sera déduit de la facture de scolarité de l'année suivante. Les désistements postérieurs au 18 juillet 2026 ne donneront lieu à aucun remboursement.

4.3. Départ d'élèves en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la demi-pension au prorata temporis et du trimestre entamé de scolarité.

5. MODALITES DE REGLEMENT

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le prélèvement s'effectue :

- Mensuellement (9 mois) : les 5 de chaque mois d'octobre à juin.
- Trimestriellement : les échéances sont : 15 octobre, 15 janvier, 15 avril.
- Annuellement le 20 octobre 2026.
- Selon les derniers frais à refacturer, un dernier prélèvement / paiement aura lieu fin juin / début juillet.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à renvoyer obligatoirement avec un RIB avant le 31 août 2026 **uniquement pour les nouvelles familles ou si changement de coordonnées bancaires.**

Sauf instruction contraire écrite du(des) parent(s), les modalités de paiement de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour les années scolaires suivantes. Vos coordonnées bancaires sont modifiables en ligne dans le portail Ecole Directe (menus « situation financière / mode de règlement »).

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires (pouvant aller jusqu'à 50 euros) seront refacturés.

En cas de non-paiement des contributions et autres frais obligatoires, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les arrhes perçues seraient dans ce cas automatiquement affectées au règlement de la dette.

Contact comptabilité famille : Catherine FOSSEY - catherine.fossey@danielou.org

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

Béatrice BACHMANN
Chef d'Etablissement

Nathalie LUGAGNE-DELPON
Responsable Classes Préparatoires

Virginie GUILLEMETTE
Directrice Administrative et Financière